



TARIFICATION HONORAIRES TRANSACTIONS HABITATION

(Applicable à compter du 01 janvier 2022)

Conforme à la loi du 1er avril 2017 et à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatifs à la publicité des prix pratiqués par les professionnels intervenant dans la transaction immobilière.

À charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

Prix de vente net vendeur TTC	Taux (Option 1)
Inférieur à 20 000 €	Forfait 3 500 €
De 20 001 € à 40 000 €	Forfait 5 000 €
De 40 001 € à 50 000 €	12 %
De 50 001 € à 100 000 €	9 %
De 100 001 € à 150 000 €	8 %
De 150 001 € à 180 000 €	7.5 %
De 180 001 € à 210 000 €	7 %
De 210 001 € à 250 000 €	6 %
Au dessus de 250 000 €	5 %

Option 2 : Sur Devis

Après concertation et avoir étudié et discuté les difficultés et /ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis adapté à leur souhait.

Ce devis tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée. Il est objectif et plus justement approprié à cette mission et applicable à ce cas.

Cet accord contient la volonté du mandant et du mandataire et est donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu dans le devis joint.

En aucun cas le taux retenu pour l'option 2 ne peut être supérieur au taux de référence de l'option 1.